

Introduction

Langues, cultures et droits des enfants

*Marie-Christine Jullion - Geneviève Tréguer-Felten
Christian Tremblay*

doi: <http://dx.doi.org/10.7359/814-2017-jull>

Le présent ouvrage propose un recueil d'articles dont les auteurs participent tous à une aventure commune: un atelier informel qui a pris naissance, il y a plusieurs années, autour de chercheurs issus de deux courants disciplinaires différents partageant une même conviction: la culture est inscrite au cœur du matériel linguistique.

Après avoir rappelé le contexte dans lequel s'est créé cet atelier et la problématique transdisciplinaire qui l'a inspiré, nous évoquons les étapes qui ont amené les participants à concentrer leurs efforts sur la *Convention internationale des droits de l'enfant* (CIDE), arrière-plan commun à toutes les contributions rassemblées ici. Nous exposons ensuite les spécificités de tels textes internationaux, puis les raisons pour lesquelles les études se sont finalement focalisées sur la façon dont l'enfant est mis en scène dans la CIDE, comme dans les textes qui ont vocation à la faire connaître au plus grand nombre.

1. UN LIEU DE RENCONTRE TRANSDISCIPLINAIRE

Depuis Wilhelm von Humboldt, diplomate, linguiste, traducteur – et de surcroît, “un des premiers Européens à s'intéresser sérieusement à une grande variété de cultures”¹ –, jusqu'aux linguistes et anthropologues étatsuniens que sont Edward Sapir et Benjamin Whorf, nombreux sont

¹ Thouard 2000, 12.

les chercheurs qui ont exploré les relations entre langue et culture; tous cherchaient à comprendre ce qui unit une communauté ethnolinguistique à sa langue maternelle; le rôle que joue cette dernière dans la pensée; ou, plus prosaïquement, les raisons pour lesquelles parler la langue de l'autre ne suffit pas toujours à des gens de cultures différentes pour bien se comprendre. Passé à la postérité sous le nom d'hypothèse de Sapir-Whorf, le relativisme linguistique inspire encore aujourd'hui des chercheurs d'horizons divers. On en prendra pour exemple la corrélation entre tendance à économiser et communautés ethnolinguistiques dont la langue maternelle ne distingue pas formellement le présent du futur qu'un professeur d'économie étatsunien a entrepris de mettre au jour².

Les participants à l'atelier ADculture s'écartent toutefois d'un champ d'études essentiellement centré sur la langue en tant que convention sociale régie par des systèmes de classification³ et sur les comportements humains qui pourraient lui être liés. Ils s'intéressent plutôt à l'usage que les locuteurs font de la langue et au "rapport au monde"⁴ qu'ils expriment ce faisant – autrement dit à leurs discours. Par ailleurs, loin de restreindre la culture à des comportements, ils la conçoivent comme "les images idéales de bonnes et de mauvaises manières de vivre ensemble qui prévalent dans une société donnée"⁵. En accord sur ces fondements tant linguistiques que culturels, ces chercheurs les approchent cependant suivant des cheminements qui varient avec la discipline dont ils sont issus.

1.1. *Des approches distinctes mais complémentaires*

Analystes du discours et tenants de l'approche interprétative de la culture se penchent, les uns comme les autres, sur les discours et la culture qui les sous-tend, mais ils procèdent suivant des cheminements inverses. Les analystes du discours considèrent que tout énoncé est indissociable de son lieu d'émission, comme de ses conditions de production et de circula-

² *Can Your Language Affect Your Ability to Save Money?*, présentée dans le cadre d'une conférence TED, par Keith Chen (cf. vidéo sur le site de la Banque mondiale WDR 2015, ou article accessible sur <http://www.anderson.ucla.edu/faculty/keith.chen/papers/LanguageWorkingPaper.pdf> [13/12/2014]).

³ Saussure 1968.

⁴ Benveniste 1970, 14.

⁵ d'Iribarne 2013, 49.

tion⁶. De ce principe découle tout naturellement l'idée de mettre en lien des manifestations linguistiques avec des phénomènes extra linguistiques. Ils considèrent qu'en comparant les discours relevant d'un même genre discursif (manuels scolaires, interviews de presse, journaux télévisés, discours électoraux, brochures d'entreprise, etc.) tenus (en langue maternelle ou dans une *lingua franca*) par des locuteurs de cultures différentes, on doit pouvoir en faire émerger des informations significatives sur la culture de ces derniers et sur les représentations sociales qui circulent au sein de leur communauté ethnolinguistique⁷. Ces chercheurs procèdent donc de la linguistique vers les sciences sociales: ces dernières n'étant mobilisées que pour confirmer ou infirmer les interprétations des différences mises au jour lors de la comparaison qui clôt la phase descriptive des discours.

À l'inverse, les tenants de l'approche interprétative de la culture vont des sciences sociales vers la linguistique. Reprenant la vieille idée, centrale chez Montesquieu, selon laquelle les institutions et les manières de vivre que l'on trouve dans un pays peuvent être mises en relation avec l'«esprit» général d'une société, ils partent de l'analyse des pratiques constatées au sein d'entités politiques ou d'organisations de pays différents. Ils observent la manière dont les gens vivent, ou travaillent, ensemble et cherchent à mettre au jour le sens qu'ils donnent aux situations vécues, telles recevoir des instructions, travailler pour un client, gérer un conflit, etc. La façon dont les acteurs parlent de ce vécu laisse des traces dans leurs discours et, au premier chef, dans les mots ou les expressions au moyen desquels une même situation sera évoquée, selon le contexte culturel national. Ces choix linguistico-discursifs contrastés sont considérés comme révélateurs de la manière dont les situations en question entrent en résonance avec l'imaginaire des acteurs et, en fin de compte, avec les «obsessions» qui structurent cet imaginaire⁸.

La sorte de pont virtuel entre linguistique et sciences sociales qu'esquissait la combinaison de ces deux approches a incité les chercheurs s'en réclamant à se réunir et à voir comment matérialiser cette complémentarité dans des recherches communes.

⁶ Moirand 1992.

⁷ Claudel *et al.* 2013.

⁸ d'Iribarne 2008.

1.2. Des objets d'analyse uniques pour illustrer leurs démarches respectives

C'est ainsi que l'atelier ADculture dont le nom *Analyse du discours et culture* illustre le rapprochement des deux disciplines a vu le jour en mai 2010 sous l'égide de 'parrains' reconnus au sein de chacune des disciplines: Sophie Moirand, à l'origine des premières analyses du discours comparatives⁹ et Philippe d'Iribarne, initiateur de l'approche interprétative de la culture¹⁰. Ouvert à tous ceux (chercheurs confirmés, doctorants, professionnels divers...) que les liens entre culture et discours intéressent, l'atelier est fondamentalement international: s'y côtoient des individus de langues maternelles et de cultures diverses exerçant leurs activités en France ou à l'étranger.

Il est très vite apparu que le moyen le plus parlant de présenter les démarches respectives de chaque discipline consistait à en faire une illustration concrète sur un objet commun à tous. Après quelques comparaisons ponctuelles – discours de chefs d'États prononcés en des lieux comparables (Barak Obama au Caire, Nicolas Sarkozy à Dakar); versions linguistiques différentes de communiqués de presse de la FAO ou d'articles de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* – il a été décidé de mettre à profit la grande variété de langues maternelles représentées au sein du groupe pour aborder plusieurs versions linguistiques d'un texte unique. Le choix s'est porté sur un texte à visée universelle: la CIDE (1989), une Convention internationale qui se décline en autant de versions qu'il existe de langues nationales des États parties, ainsi qu'en un certain nombre de langues régionales.

2. LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ET LA DIVERSITÉ LINGUISTIQUE

Alors que la première vocation des documents internationaux est de régir les relations entre nations – qu'il s'agisse des États (sujets de droit public) ou des personnes physiques ou morales (sujets de droit privé) –, la CIDE est un texte contraignant qui vise à adapter l'esprit de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* à la population particulière que sont les enfants¹¹. En tant que tel, ce texte a vocation à s'intégrer au droit interne des États; de ce fait il soulève trois questions, qui, toutes à des degrés divers, sont en lien avec la diversité linguistique:

⁹ Moirand 1992.

¹⁰ d'Iribarne 2008.

¹¹ Cf. <http://www.unicef.org/crc/index.html>.

- a. L'application des engagements internationaux dans l'ordre juridique interne des États.
- b. L'implication des citoyens dans les processus normatifs internationaux.
- c. La transposition des règlements dans la langue maternelle des citoyens.

2.1. L'application dans l'ordre juridique interne des États

Apparues à la suite de la Première Guerre Mondiale avec la création de la SDN, les institutions internationales se sont surtout développées à partir de la fin de la Seconde Guerre Mondiale, avec en particulier la création de l'ONU et de ses agences spécialisées (UNESCO, OIT, UNICEF...) et de nombreuses autres organisations régionales, techniques, etc. Au-delà de traiter de la guerre et de la paix, comme le fait le Conseil de Sécurité de l'ONU, ces organisations internationales ont pour première fonction de produire, à travers la conclusion de traités et de conventions internationaux bilatéraux, parfois multilatéraux, des normes juridiques qui s'appliquent aux États les ayant signés et ratifiés. Leur rayonnement, comme les problèmes d'interprétation et de traduction y afférant, restent circonscrits à leur domaine et à leur espace politique d'application, c'est-à-dire généralement aux États impliqués dans l'exercice de leurs droits souverains, principalement au plan territorial ou commercial. Avec l'apparition des traités, conventions ou protocoles internationaux, deux nécessités s'imposent: pour les États, celle de transcrire ceux-ci dans leur droit interne et, pour les institutions, celle d'établir des relations avec les citoyens.

Le champ d'application de ces nouveaux outils juridiques étant universel ou régional, ils doivent, pour être effectifs, se traduire dans les droits internes aux États – une évolution qu'illustre pleinement le domaine commercial, passé des simples droits de douane aux normes de sécurité, de santé, de droit du travail ou de l'environnement. Deux écoles juridiques s'affrontent à propos de cette traduction, l'une – la conception dualiste – considère que le texte international ne peut avoir de portée tant qu'il n'a pas fait l'objet, même après ratification, d'une transposition dans le droit interne selon les règles constitutionnelles en vigueur; l'autre – la conception moniste – considère que tout outil international régulièrement ratifié est de statut juridique supérieur, il peut donc et même doit, sans transposition, être appliqué (ce qui n'exclut nullement qu'en cas de litige les interprétations faites par les juridictions s'affrontent). Ces deux modèles (ou traditions) juridiques coexistent dans le monde actuel mais la question fondamentale reste partout celle du positionnement juridique

accordé, après ratification, à l'instrument international par rapport à la Constitution de l'État et à sa loi, et à la langue qui fera foi et constituera la base d'application du droit international.

Il faut aussi souligner que plus les institutions internationales produisent des normes juridiques, plus elles exercent des compétences quasi-étatiques tendant à en faire des institutions politiques, au plein sens du terme – certains États modernes sont ainsi issus d'institutions internationales aux pouvoirs tellement accrus qu'elles en étaient venues à exercer, de manière plus ou moins irréversible, des pouvoirs étatiques, pour finalement se transformer en fédérations (on peut penser à la Yougoslavie ou la Tchécoslovaquie dont les États membres se sont finalement séparés, ou à certaines régions d'Espagne ou du Royaume-Uni qui manifestent régulièrement le désir d'en faire autant).

Toute évolution vers un pouvoir politique renforcé au plan international tend à éloigner les citoyens des centres de décision politique et donc à poser des problèmes fondamentaux d'exercice de la démocratie, incitant à mettre en place des régulations permettant à ces derniers d'intervenir dans les processus de décision. Ils ne le peuvent qu'au travers des organisations de la société civile. Seuls les réseaux associatifs sont en mesure d'entreprendre une action auprès des pouvoirs publics pour qu'une règle qui n'est pas appliquée le soit, ou à l'inverse pour faire changer une règle perçue comme injuste ou inadéquate – un individu isolé n'est en effet jamais un interlocuteur pour une organisation publique, même si son action peut se faire sous d'autres formes, comme les pétitions, etc.

Cette indispensable participation de la société civile est à nouveau intimement liée à la langue de diffusion de la règle.

2.2. *La transposition des règlements dans la langue maternelle des citoyens*

La question linguistique est centrale pour tout texte international: elle concerne d'une part la transposition nationale de la norme – défi considérable dans la mesure où toute traduction, en inscrivant le texte dans un contexte institutionnel et socioculturel donné, procède nécessairement à une interprétation qui peut devenir source de litige – d'autre part la nécessité de faire comprendre le langage juridique aux citoyens, donc de procéder à une démarche de vulgarisation.

Le cas de la CIDE est très intéressant à ces deux égards. De par son objectif de protection des enfants, la Convention s'ancre au cœur de la société et des préoccupations quotidiennes des citoyens; son application

se fera d'autant mieux que les relais que constituent les multiples associations actives dans le domaine de l'enfance (soins à la petite enfance, lutte contre le travail des enfants, etc.) seront impliquées; celles-ci doivent donc avoir accès à la CIDE dans leur langue, mais aussi à des versions qui rendent son langage juridique accessible à des non-spécialistes.

La CIDE a été traduite en une multitude de langues nationales et régionales, mais toutes n'ont pas le même statut, les unes, celles qui sont rédigées en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe (langues officielles de l'ONU) font également foi, les autres non. Le statut équivalent des premières n'exclut pas que des biais, liés à des enjeux politiques importants, puissent occasionnellement se glisser d'une version linguistique à une autre (notamment à la faveur de caractéristiques propres à une langue donnée) et masquer des désaccords que la négociation n'a pas permis de résoudre totalement: ils peuvent aussi avoir été introduits délibérément pour laisser autant de marge que possible aux négociations ou conflits futurs. On peut, à titre d'exemple, citer le cas de la résolution 242 du Conseil de Sécurité de l'ONU de 1967 sur les territoires occupés en Palestine. La version anglaise parle de *territories*, donc de certains territoires non spécifiés, alors que la version française mentionne "les territoires", autrement dit, leur totalité. En dépit des intentions divergentes des représentants politiques qu'elles reflètent très probablement, ces deux versions sont également valables juridiquement.

Il est peu vraisemblable que les écarts de traduction de la CIDE renvoient à de telles intentions politiques; ils peuvent en revanche relever de caractéristiques différentes des langues concernées, tenir à des différences inhérentes aux systèmes juridiques, ou refléter des dissemblances d'ordre culturel. À titre d'exemple, le fait que les systèmes qui régissent les liens familiaux ne soient pas les mêmes partout dans le monde entraîne des conceptions différentes de la place traditionnellement accordée à l'enfant dans la famille si bien que celle-ci peut être *a priori* compatible ou au contraire incompatible avec les dispositions énoncées dans la CIDE. Des traces d'une telle incompatibilité ne sont pas toujours perceptibles dans les traductions officielles mais elles émergent généralement des textes qui en sont dérivés: textes de vulgarisation ou compte-rendu d'application fournis régulièrement au Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies, après la ratification par les États.

Toutes ces caractéristiques font de la CIDE et de tous les textes qui en découlent un terrain d'étude idéal.

3. UN TERRAIN D'ÉTUDE PRIVILÉGIÉ: LA CIDE

Le travail mené au sein de l'atelier ADculture a consisté à rechercher les caractéristiques culturelles sous-jacentes aux traductions de la CIDE ou aux écrits que la Convention a inspirés. Les articles réunis dans ce volume donnent un aperçu des questions envisagées et des orientations prises pour mettre en lumière les diverses conceptions de l'enfance et des droits de l'enfant dans lesquelles elles s'illustrent, au sein de la société.

3.1. *Les interrogations qui ont orienté les recherches*

La première question qui a animé la réflexion et le débat a porté sur les éléments à examiner lorsqu'on s'intéresse aux rapports langue/culture: quels aspects linguistiques faut-il prendre en compte? Quelle distinction faire entre la langue en tant que système figé de normes et de constructions, et la langue en usage – autrement dit, le discours – dès lors qu'on y cherche les traces d'une culture? Comment y repérer, dans le choix des mots et expressions, dans les constructions syntaxiques ou les métaphores, des conceptions différentes du monde, de la société, des rapports humains, révélatrices de cet ensemble complexe et difficile à cerner que l'on désigne par 'culture'? Cette première interrogation en entraînait une autre: les idéaux abstraits qui caractérisent les textes produits par les institutions internationales pouvaient-ils s'incarner uniformément dans les textes écrits dans des contextes sociopolitiques très différents de ceux des rédacteurs du texte de la Convention¹²?

L'une et l'autre de ces questions sous-tendent les recherches présentées dans ce volume: on y voit comment la Convention a été transcrite dans les pays arabes, au Japon ou en Chine, mais aussi dans les différents pays francophones et dans des pays européens tels que l'Italie.

¹² Un groupe de travail très ouvert incluant des représentants de l'UNICEF, d'ONG diverses et des représentants des pays signataires de la *Déclaration des droits de l'homme* a préparé le texte qui devait finalement constituer la CIDE (cf. <http://www.droitsenfant.org/convention/genese/> [03/11/2016]).

3.2. Un double parti-pris méthodologique

Afin de répondre à ces interrogations, deux orientations méthodologiques ont été prises: on devait d'une part se focaliser sur l'enfant et la représentation qu'en donne la manière de le désigner; d'autre part interroger non seulement les traductions du texte officiel, mais aussi les textes de vulgarisation qui visent à diffuser largement le contenu de la CIDE. L'une et l'autre de ces approches semblaient propres à faire émerger des indications significatives sur les rapports sociaux, sur les représentations sociales circulant au sein d'une société donnée, et sur la manière dont les uns et les autres s'inscrivent dans les discours; cette démarche contrastive devait permettre *in fine* d'éclairer la manière dont s'articulent langue et culture.

Le choix d'étudier les items lexicaux par lesquels on désigne l'enfant s'explique sans peine: alors que les langues d'écriture de la Convention (l'anglais et le français) ne disposent que d'un terme non marqué (*child* ou *enfant*) pour couvrir l'individu de sexe féminin ou masculin quel que soit son âge, ou exprimer la relation filiale, les autres langues disposent souvent de plusieurs mots pour référer à ce dernier. Or,

[t]oute nomination exprime une vision de la chose nommée, vue 'sous un certain angle', à partir du 'point de vue' auquel se place le locuteur. Elle est par là une prise de position à l'égard de la chose nommée qui désigne, en même temps que l'objet nommé, la position prise pour la nommer [...]. [D]ans la nomination, s'ajoutent aux relations à l'objet nommé les relations aux autres dénominations possibles du même objet. (Siblot 2001, 202-203)

Si bien qu'en nommant l'enfant les traducteurs ou rédacteurs divers inscrivent dans leurs textes la conception qu'on a, dans leur société, de l'enfant, des rapports qu'il entretient, ou est censé entretenir, avec les adultes, parents ou autres. Dans les langues prises en compte – l'italien, l'arabe, le chinois et le japonais –, plusieurs termes désignent l'*enfant*; employer l'un ou l'autre de ces termes n'est pas neutre: chacun véhicule des significations et des connotations spécifiques qui, si elles sont liées à la culture, renvoient également à l'histoire de la société en question.

L'examen du vocabulaire employé pour référer à l'enfance donne en effet accès aux traditions et cultures des rédacteurs (traducteurs) : plusieurs articles de cet ouvrage montrent comment traditions poétiques, littéraires, ou religieuses (par exemple, la tradition coranique dans les pays arabes) influencent les choix lexicaux. Approchée dans une optique diachronique ou synchronique, la désignation est toujours significative:

ce qui apparaît désuet à une certaine époque – ou aux locuteurs d'un(e) certain(e) région/État – ne l'est pas forcément en d'autres temps ou ailleurs. L'histoire même des textes relatifs à la protection de l'enfance en témoigne, démontrant la nature historique et non seulement géographique, des différences culturelles.

3.3. *La place de l'enfant dans la société*

L'étude de la désignation de l'enfant soulève encore une autre problématique: l'*enfant* de la Convention est un individu qui n'a pas encore atteint la majorité; il peut tout aussi bien s'agir d'un nourrisson âgé de quelques semaines à quelques mois, d'un écolier d'une dizaine d'années ou d'un adolescent. Les conceptions qu'on a ici ou là de son autonomie, de sa dépendance des adultes, ou du difficile équilibre entre ses droits et les devoirs à son égard sont amenées à transparaître de la manière dont l'enfant est mis en scène tout au long de cette tranche de vie. Chaque culture, chaque organisation sociale, a sa propre vision de l'«enfance» et des droits (sociaux et affectifs) à lui octroyer, des différences d'autant plus flagrantes que le texte s'écarte du formalisme de la langue juridique pour faire connaître la Convention au plus grand nombre.

Les États parties s'engageant à faire connaître la Convention à leurs citoyens, nombreux sont les textes de vulgarisation qui la présentent sous une forme réduite ou simplifiée à un public diversifié: parents, éducateurs, mais aussi enfants eux-mêmes. Leur étude permet d'accéder à des formulations qui transcendent le modèle figé et contraignant du texte juridique de la Convention. À la différence des simples traductions, ces textes usent d'un vocabulaire et de constructions qui relèvent des discours quotidiens et donnent, ce faisant, un accès privilégié à la culture sous-jacente. Les termes employés pour désigner l'enfant peuvent être très différents des termes employés dans les traductions officielles (en italien ou en japonais, par exemple) et la simplification à des fins de vulgarisation s'accompagne nécessairement d'une interprétation explicite du texte initial, deux caractéristiques qui apportent leur écot à la compréhension de ce qui, dans une culture donnée, se conçoit comme la *bonne* manière de vivre ensemble. Cette faculté des textes de vulgarisation à éclairer les contextes culturels dans lesquels ils se placent explique qu'ils tiennent une grande place aujourd'hui dans les études linguistiques de langues de spécialité; si l'on considère le seul espace francophone, on voit que les différences qui émergent des textes de vulgarisation rédigés dans cette seule

et même langue à l'intention des populations de différents États (comme le Canada, la Belgique, le Sénégal, etc.) ne peuvent être attribuées qu'à leurs cultures respectives.

Les articles du présent volume ne concernent qu'une partie des travaux du groupe, où d'autres langues sont également présentes (anglais, indonésien, grec, allemand, etc.), et qui seront l'objet d'une publication à venir. Ce n'est qu'une fois les travaux terminés que nous pourrons ébaucher une analyse comparative.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Benveniste, Émile. 1970. "L'appareil formel de l'énonciation". *Langages* 17: 12-18.
- Claudiel, Chantal, Patricia von Münchow, Michele Pordeus Ribeiro, Frédéric Pugnère-Saavedra, et Geneviève Tréguer-Felten. 2013. "Langue, discours et culture. Vingt ans de recherche en comparaison". Dans *Culture, discours, langues. Nouveaux abordages*, édité par Chantal Claudiel, Patricia von Münchow, Michele Pordeus Ribeiro, Frédéric Pugnère-Saavedra, et Geneviève Tréguer-Felten, 15-45. Limoges: Lambert Lucas.
- de Saussure, Ferdinand. 1968. *Cours de linguistique générale*. Paris: Payot.
- d'Iribarne, Philippe. 1989. *La logique de l'honneur*. 2^e éd. Paris: Seuil.
- d'Iribarne, Philippe. 2008. *Penser la diversité du monde*. Paris: Seuil.
- d'Iribarne, Philippe. 2013. "Entre langue et culture. Déchiffrer les formes du vivre ensemble". Dans *Culture, discours, langues. Nouveaux abordages*, édité par Chantal Claudiel, Patricia von Münchow, Michele Pordeus Ribeiro, Frédéric Pugnère-Saavedra, et Geneviève Tréguer-Felten, 47-65. Limoges: Lambert Lucas.
- Moirand, Sophie. 1992. "Des choix méthodologiques pour une linguistique de discours comparative". *Langages* 105: 28-41.
- Thouard, Denis. 2000. "Présentation. L'embarras des langues". Dans *Von Humboldt. Sur le caractère national des langues et autres écrits sur le langage*, édité par Alain Badiou et Barbara Cassin, 7-18. Paris: Seuil.